



IMIO011692700005111



Attestation de Sécurité-Incendie / Attestation de Contrôle Simplifié (biffez la mention inutile)

Je soussigné, Frédérique CLARINVAL, Bourgmestre de Tellin, déclare que,

- sur base du rapport de la Zone de Secours de Luxembourg, daté du 14/01/2025 ,
- sur base des rapports des organismes de contrôle, qui m'ont été transmis,

L'hébergement touristique : Val des Cloches	Nom commercial de l'HT
Sis à : Val des Cloches, 129 – 6927 Tellin	Adresse complète
Propriété de	Nom du propriétaire
Domicilié à :	Adresse complète du propriétaire

respecte les normes de sécurité-incendie fixées par le Code wallon du Tourisme (CwT).

respecte les normes de sécurité-incendie fixées par le Code wallon du Tourisme (CwT), **à condition de respecter les remarques émises dans le rapport de la zone de secours Luxembourg :**

- o La zone de secours émet un avis **favorable sous condition** de respecter les plans fournis et l'entièreté du présent rapport afin d'être conforme à la réglementation en vigueur.
- o Il appartient au Maître d'Ouvrage, dans le cadre de sa mission de suivi de chantier, de vérifier et d'attester la conformité de l'exécution des travaux aux agréments, normes et règlements. A défaut, le Maître d'ouvrage peut déléguer cette mission de vérification à un technicien compétent dans la discipline concernée. **Par conséquent, la zone de secours n'effectuera pas de contrôle après travaux sauf à la demande explicite de l'autorité communale.**
- o Le technicien en prévention est à la disposition des responsables pour toutes explications et renseignements complémentaires concernant le présent rapport et tient à rappeler que la prévention contre l'incendie et la sécurité des personnes n'étant que bon sens et logique, une attention permanente de l'exploitant et des occupants reste de mise.

ne respecte pas les normes de sécurité-incendie fixées par le Code wallon du Tourisme (CwT).

Par conséquent, (cochez la case),

Je délivre à l'hébergement susmentionné la présente :

Attestation de Sécurité-Incendie :

- Définitive, pour une durée de 5 ans, soit **jusqu'au 18/08/2030** .
- Provisoire, **jusqu'au** / /

Attestation de Contrôle Simplifié, pour une durée de 5 ans, soit **jusqu'au** / /

Et ce, pour une **capacité maximale** de : (nb : obligation de compléter au moins 1 ligne par un nombre)

- 10 Personnes (bébés compris)
- Chambres
- Emplacements

Important : Cette décision ne reste valable que si l'hébergement ne fait pas l'objet de transformations susceptibles de remettre en cause sa sécurité en matière d'incendie, tel qu'indiqué à l'Article D.III.74 du CwT.

Je refuse de délivrer à l'hébergement susmentionné une attestation de Sécurité-Incendie / de Contrôle Simplifié.

Fait le /08/2025 à Tellin



Le Bourgmestre,

CLARINVAL F.
Bourgmestre